

Mgr Tomasi : « Le rapport de l'ONU ne semble pas à jour »



(RV) **Entretien** - Suite à la publication ce mercredi matin d'un rapport très dur à l'égard de l'Eglise sur son attitude face aux abus sur mineurs commis par des membres du clergé, le Saint-Siège a réagi dans un communiqué, indiquant qu'il étudierait de près les Observations du Comité des Droits de l'enfant des Nations-Unies.

Dans son rapport, le Comité des Droits de l'enfant des Nations unies a sévèrement critiqué la politique du Vatican face aux cas d'abus sexuels sur des enfants commis principalement par des membres du clergé, exigeant que désormais tout religieux pédophile soit déferé devant la justice.

Dans la foulée, **Mgr Silvano Tomasi, observateur permanent près de l'Onu à Genève** a déclaré que ce rapport déformait les faits et qu'il semblait ne pas tenir compte de l'audition de la délégation du Vatican mi janvier. « *On dirait quasiment que le rapport était préparé à l'avance, avant la rencontre avec la délégation du Saint-Siège* », a fait savoir Mgr Silvano Tomasi, dans une interview à Radio Vatican. « *Le document (de l'ONU) ne semble pas à jour* », ajoutait Mgr Tomasi, avant de détailler les mesures prises par l'Eglise catholique contre ces abus.

Écoutons **Mgr Silvano Tomasi**, interrogé par Audrey Radondy [real](#) [mp3](#)

Le langage dans les textes qui concernent le Saint-Siège est un peu dur et quelque fois, peu correct. Alors, il faut, avec patience, répondre à toutes les affirmations contenues dans ce rapport et préparer une information adéquate de manière à ce que l'objectif que l'on veut atteindre, la protection des enfants, puisse être vraiment satisfait.

Et comment répondez-vous précisément, point par point, aux accusations de l'ONU ?

Les rapports demandent au Saint-Siège de changer des principes, des enseignements qui ne sont pas négociables, comme la protection de la vie. La Convention sur les droits de l'enfant elle-même, dans son préambule, parle de la protection de l'enfant avant et après sa naissance. Mais si on le tue, il n'y a pas d'espace pour l'application des droits de l'homme. Alors, avec toute l'attention et le respect possible, on doit vraiment mieux définir et expliquer avec précision, pas seulement la défense et la raison des principes que le Saint-Siège défend, qui sont des principes et des valeurs qui constituent le vrai bien-commun de la famille humaine mais aussi, mettre en évidence que le Saint-Siège, pour sa part, et les conférences épiscopales dans leurs domaines, ont pris des décisions concrètes qui s'appliquent déjà depuis longtemps, qui veulent clairement prévenir les abus sexuels et dédommager les victimes, aider les victimes de ses abus à se réintégrer dans la société, dans la famille, d'une manière normale et c'est un travail qu'il faut continuer. Il y a toute la bonne volonté de le faire. On espère que cela soit apprécié, même par ceux qui ont une philosophie bien différente de la tradition catholique.

L'ONU avait pourtant dit que le Vatican avait pris plus de dispositions que d'autres États pour protéger les mineurs. Qu'est-ce qui a changé ?

Mais, c'est une impression, peut-être qu'une bonne partie du texte était déjà formulé et on a ajouté quelques paragraphes pour prendre en considération les échanges qui ont eu lieu entre le comité et la délégation du Saint-Siège (mi-janvier). Mais de toute manière, il faudra, avec compétence, répondre d'une manière efficace au Comité pour expliquer que, vraiment, la réalité n'est pas complètement ce que le Comité a présenté dans son rapport.

Photo: Mgr Tomasi, à Genève

L'engagement du Saint-Siège contre les abus sexuels



(RV) Si les cas d'abus sexuels dans l'Église font encore la Une de l'actualité, le Saint-Siège ne ménage pas ses efforts en matière de lutte contre la pédophilie. Un engagement qui remonte déjà à plusieurs années. Voici quelques moments-clés relatant cette détermination du Vatican.

- En 2001, Jean-Paul II publie le Motu Proprio intitulé *Sacramentorum Sanctitatis Tutela*, qui attribue à la Congrégation pour la doctrine de la foi la compétence pour traiter et juger selon le droit canon une série de délits particulièrement graves, parmi lesquels les abus sexuels. Ce décret était accompagné d'un certain nombre de directives regroupées sous le titre de *Normae de Gravioribus Delictis*. Ces normes ont été renforcées par le cardinal Ratzinger, alors préfet de la Congrégation. Elles soustraient notamment les cas d'abus au diocèses pour les confier à Rome, afin que les évêchés n'aient pas la tentation d'étouffer les affaires. Parmi les mesures-phares : la prolongation à 28 ans du délai de prescription des crimes d'abus sexuels.

- C'est le futur Pape allemand, qui en 2003, demande à Jean-Paul II que la lutte contre les abus sexuels sur les mineurs soient une « *priorité de l'Église* », rappellera Mgr Scicluna, l'ancien promoteur de justice au Vatican, qui a été chargé par le cardinal Ratzinger de travailler sur la question.

- Le 19 mars 2010, Benoît XVI publie une lettre aux catholiques d'Irlande. « *Le devoir qui se présente désormais à vous est celui d'affronter le problème des abus qui ont lieu au sein de la communauté catholique irlandaise et de le faire avec courage et détermination* », écrit notamment le Pape.

- Le 11 juillet 2013, le Pape François a signé un motu Proprio redéfinissant, entre autres, les sanctions pénales contre tout abus envers des mineurs. Ces sanctions concernent explicitement l'ensemble de la catégorie des délits contre les mineurs : la vente, la prostitution, l'enrôlement et les violences sexuelles à leur encontre, la pédopornographie, la détention de matériel pédopornographique et les actes sexuels avec des mineurs.

- Le 5 décembre 2013, le cardinal américain Mgr Sean O'Malley, archevêque de Boston, et membre du Conseil des huit cardinaux travaillant autour du Pape à la réforme de la Curie avait annoncé que François avait décidé de constituer une commission spéciale pour la protection des mineurs. Le but de cette commission, précisait le cardinal, est de sécuriser l'environnement de l'enfant via des codes de bonne conduite professionnelle, des attestations de capacité au ministère sacerdotale, et le contrôle du casier judiciaire ou l'évaluation psychiatrique des personnes concernées. La coopération avec les autorités civiles et la dénonciation des délits, ainsi que l'observation des lois civiles sont également prévues.

Photo : Mgr Charles Scicluna, ancien promoteur de justice au Vatican, chargé du dossier des abus sexuels